Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213803992-20261022-2026_P_61-AI

N° 2026/P/61

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

VU le courriel de la SELARL ARPENTEURS – François BLIN, Géomètre-expert, demeurant 10 rue Pasteur, 38440 ST JEAN DE BOURNAY, en date du 19 octobre 2026,

_ demande d'alignement des parcelles cadastrées section AX, sous le n° 494, située rue de la Barre – 38440 ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Prescriptions techniques**
L'alignement de la RD 126 dite « rue de la Barre » et du Passage Chanisson à ST JEAN DE BOURNAY au droit de le propriété citée ci-dessus est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en vert, proposé et validé sur le plan annexé, réf. CP-FB du 05/10/2026 – N° 2623367.

ARTICLE 2 – **Responsabilité**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – **Formalités d'urbanisme**
Le présent arrêté, ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – **Validité et renouvellement de l'arrêté**
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **1 an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande d'arrêté devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

_ SELARL ARPENTEURS – François BLIN, Géomètre-expert.

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT –

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

Affichage et publication le

Le 22/10/2026
Le Maire
Franck BURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINT JEAN DE BOURNAY
Rue de la Barre
Section AX • Parcelles n°18,19,20,32 494 et 496

PROPRIETE ALSACLA2 / GROLEAS

***

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/250

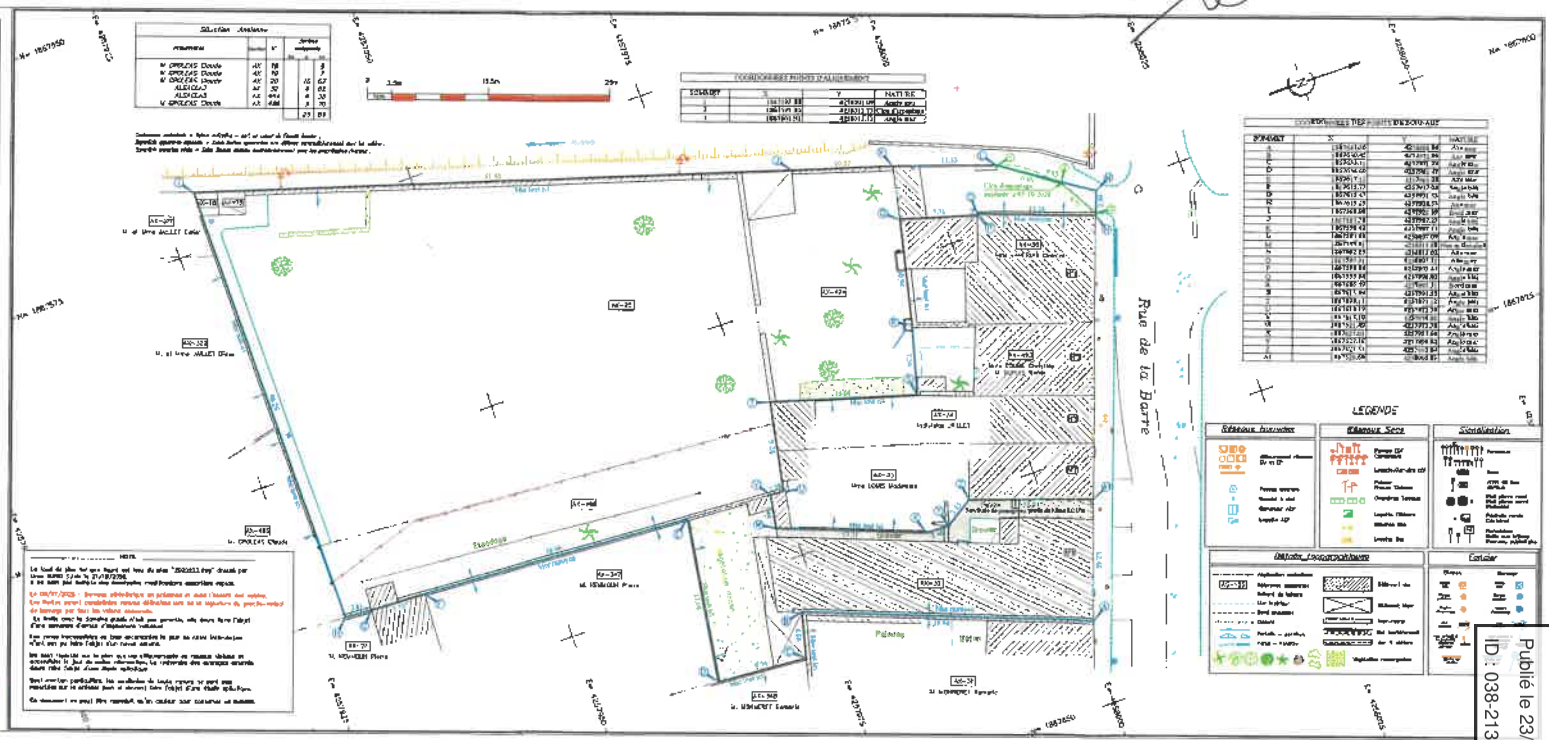

ARPENTEURS

1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213803992-20261022-2026_P_61-AI